

Projet de création du Parc Naturel de la Dyle

1. Introduction
2. Pourquoi un Parc Naturel chez nous ?
3. Mise en place et fonctionnement d'un Parc Naturel
4. Projet de Parc de la Dyle: historique, justification et avantages



Les Amis du Parc de la Dyle a.s.b.l.
Rue des Moulins 10, B-1390 Grez-Doiceau ¹

2012

¹Informations: Jacques Sténuit 010 86 29 76

1. Introduction

L'idée des Parcs Naturels date du 19^{ème} siècle. Le premier fut créé aux Etats-Unis en 1872. La notion même de parc naturel exprime la volonté de l'autorité publique de protéger mieux des territoires qui, par leurs richesses naturelles, paysagères et bâties constituent une importante part de l'héritage de nos sociétés.

Cette idée, reprise en Europe, a été adaptée aux situations particulières de notre continent caractérisé par une longue histoire façonnée notamment par une activité économique intense et une densité de population élevée.

Aujourd'hui 10% de la superficie de l'Angleterre et du Pays de Galles ont le statut de Parc. En France, on dénombre 36 parcs naturels régionaux et 8 parcs naturels nationaux. En Région wallonne, un décret datant du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 3 juillet 2008 institue le parc naturel en tant que territoire rural où le développement économique s'harmonise avec la protection de l'environnement.

En Wallonie, 9 Parcs Naturels sont actuellement reconnus officiellement:

- Parc des Hautes Fagnes - Eifel* (1985, 72000 ha, 12 communes)
- Parc des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne* (1990, 10.500ha, 4 communes)
- Parc de la vallée de l'Attert* (1994, 7090 ha, 1 commune)
- Parc des Plaines de l'Escaut* (1996, 26.500 ha, 8 communes)
- Parc de la Région des Collines* (1997, 24000 ha, 5 communes)

- Parc du Viroin et de l'Hermeton* (1998, 12.000 ha, 2 communes)
- Parc des deux Ourthes* (2001, 71057 ha)
- Parc de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier* (2001, 68824 ha)
- Parc des Hauts Pays de Roisin* (2000, 15000 ha, 6 communes)

Comme on peut le remarquer, de plus en plus de communes se sont engagées ces dernières années dans la dynamique du Parc Naturel. Cela s'est traduit par la reconnaissance de 7 nouveaux Parcs Naturels en 15 ans. Le total des communes concernées aujourd'hui est de plus de 38, pour une superficie totale de 3070 km² en zone de Parc Naturel.

Toutefois, l'OCDE dans son rapport 2007 sur les performances environnementales de la Belgique recommande au vu des fortes pressions sur les espèces et les habitats, et la perte de biodiversité, de renforcer la gestion des zones protégées notamment grâce à de nouveaux parcs naturels ...

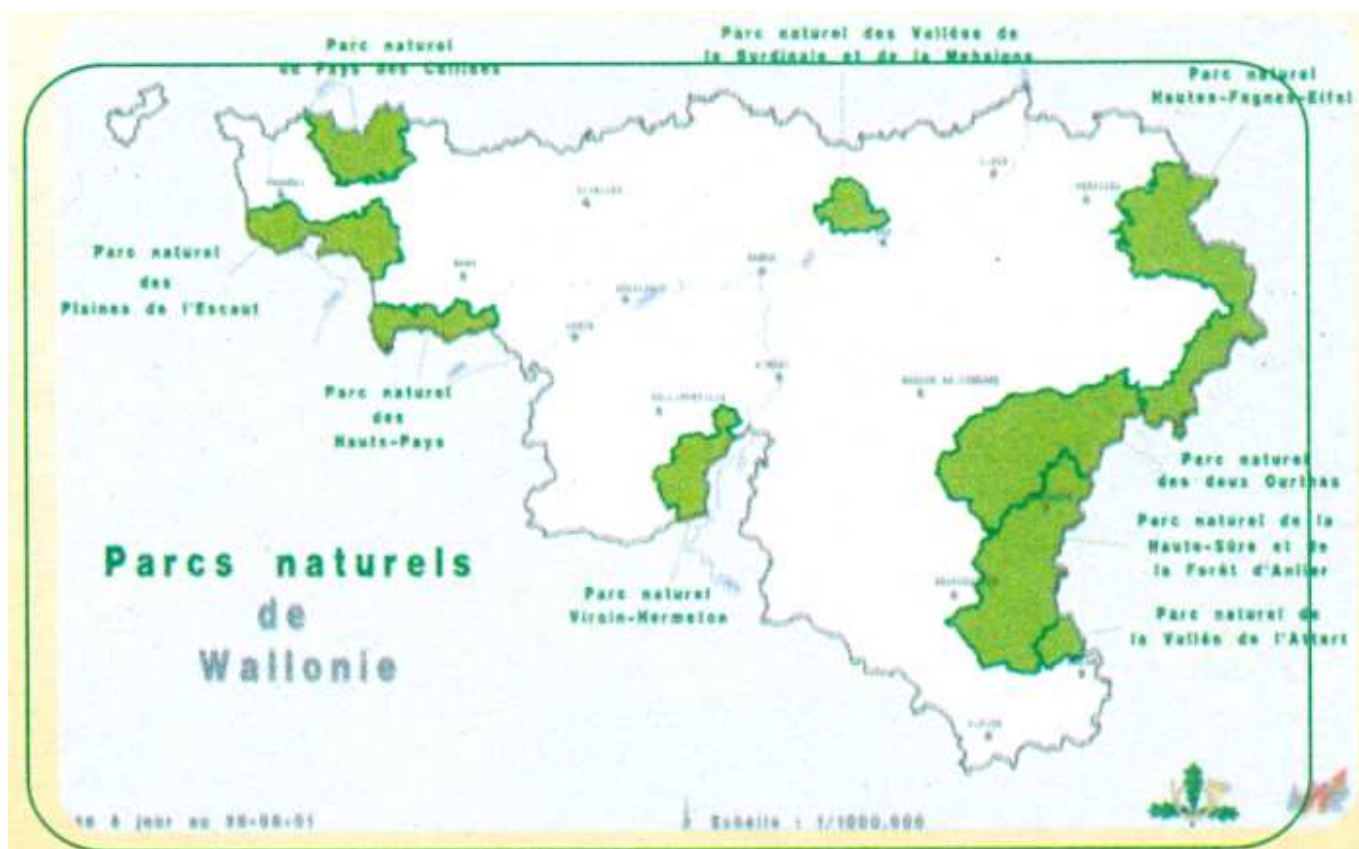


Figure 1 : Parcs Naturels de Wallonie en 2009.

2. Pourquoi un Parc Naturel chez nous ?

Située à une demi-heure de Bruxelles, capitale de l'Europe, notre région se préoccupe aujourd'hui de développer son territoire tout en garantissant la préservation de son identité et de ses atouts patrimoniaux. A condition qu'elles ne compromettent pas leur développement, les communes recherchent des mesures destinées à conserver et valoriser leur caractère rural et leurs richesses historiques, naturelles et paysagères.

Le Parc Naturel confère un **label de qualité** aux communes soucieuses d'allier développement et qualité du cadre de vie.

Nous disposons d'un patrimoine naturel, culturel et paysager très riche*. Malheureusement celui-ci est méconnu et peu apprécié à sa juste valeur. C'est pourquoi, *il faut se donner les moyens de faire connaître ce patrimoine, de le gérer correctement pour qu'il ne se dégrade pas et de le mettre en valeur*. Le Parc Naturel est un outil de choix pour réaliser cet objectif : c'est un espace territorial important (10.000 hectares minimum) où selon le décret du 16 juillet 1985, " des mesures sont prises pour en protéger le milieu en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ".

Le Parc Naturel de la Dyle proposé aujourd'hui se projette sur **3communes** : *Beauvechain, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau*. L'ensemble couvre une superficie estimée à +/- 11.500 hectares (carte en pages 22 et 23 ²).

Ce n'est pas un hasard si ce projet couvre spécifiquement ces communes. Celles-ci prennent déjà de nombreuses initiatives concrètes en matière d'environnement, de conservation de la nature et de développement rural.

« Les Amis du Parc de la Dyle, ASBL » a effectué les inventaires du patrimoine naturel et bâti de la région du projet de Parc de la Dyle. Ceux-ci sont consultables, Rue des Moulins, 10 – B-1390 Grez-Doiceau , Tél. : 010/86.29.76

²Merci à Marie Smets pour la réalisation informatique de la carte présentée

Poursuivant les mêmes objectifs, le Parc Naturel pourrait *favoriser l'intégration des différents projets communaux* tels que le Plan Communal de Développement de la Nature de Grez-Doiceau, le Plan Communal pour l'Environnement et le Développement Durable de Chaumont-Gistoux et le Plan Communal de Développement de la Nature et le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain.

De ce fait, le Parc Naturel permettrait de *faciliter-renforcer la mise en œuvre des politiques locales* de conservation de la nature et du patrimoine sur l'ensemble du territoire concerné.

De plus, les autorités communales disposent d'un service Eco-conseil et d'une C.C.A.T. pour les orienter et les aider à définir et réaliser leurs objectifs dans ces domaines. Enfin, elles participent aussi activement au Contrat Rivière " Dyle et affluents ".

De plus, le projet s'inscrit dans une logique de Parc Naturel transrégional de la Dyle: « HetRegionaalLandschapDijleland"(RLD) reconnu par la Région Flamande le 1/6/1997 (38000 ha, 10 communes). Cette possibilité est prévue dans le décret du 3 juillet 2008.

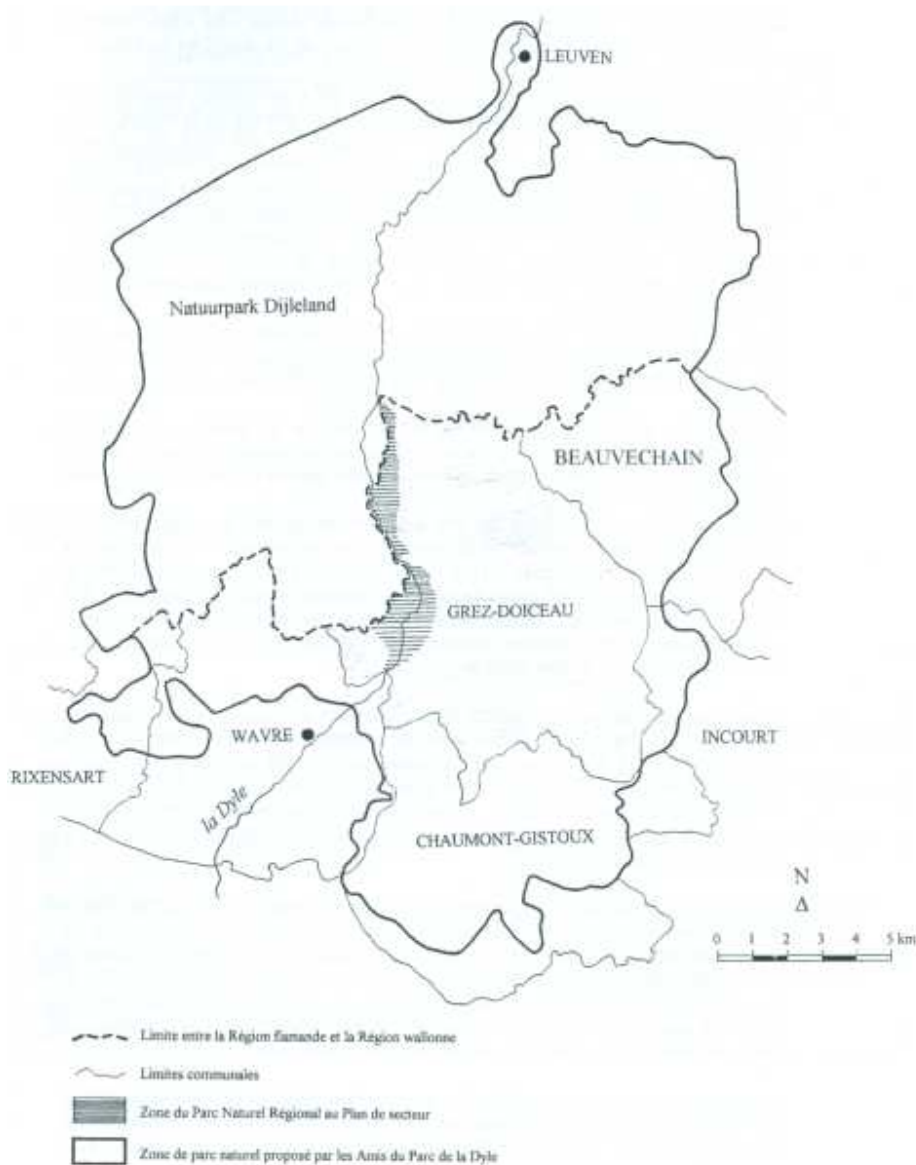


Figure 2 : «Les Parcs naturels de la Dyle» : 2 parcs existents et 1 parc est à l'état de projet :

- (1) Le Parc naturel « **NatuurparkDijleland** » est une réalité en Flandre.
 - (2) Le **Parc Naturel Régional** est une réalité au plan de secteur en Wallonie mais il est très peu étendu (partie hachurée)
 - (3) Le projet de **Parc Naturel de la Dyle** en Wallonie (ici : version sur 5 communes) date d'une trentaine d'années. La réalisation de ce Parc Naturel dépend surtout de la volonté des communes de son territoire..
- Le but ultime : un parc transrégional... ? La nature ne connaît pas de frontières... !*

3. Mise en place et fonctionnement d'un Parc Naturel

L'initiative de création d'un Parc Naturel est prise par un **pouvoir organisateur** qui est une association de Communes auxquelles peut s'associer la Province conformément au décret du 3 juillet 2008.

Le pouvoir organisateur institue un **comité d'étude** composé des communes du périmètre du parc naturel et d'autres milieux concernés, dont les promoteurs du parc naturel dont la tâche est d'établir un rapport relatif à la création du parc naturel. Les communes s'associent et forment une association de projet au sens de l'article L1512-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ou au sein d'une intercommunale ayant dans son objet l'aménagement du territoire. Cette association constitue le pouvoir organisateur.

Le plan de gestion est établi par le **comité d'étude**. Il définit : (1) un échéancier des mesures à prendre dans un délais de 10 ans pour mettre en oeuvre les objectifs du parc naturel (2) une description des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs.

Les **objectifs** du parc naturel sont les suivants :

1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel;

2° contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable;

3° encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie;

4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public;

5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en oeuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;

6° rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration

transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes;

7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée. »

Le pouvoir organisateur adopte une charte paysagère dont le contenu et les modalités d'élaboration sont fixés par le gouvernement. La charte paysagère fera partie intégrante du plan de gestion.

La **commission de gestion** est créée par le pouvoir organisateur. Elle sera chargée de la mise en œuvre du plan de gestion. Le pouvoir organisateur met à la disposition de la commission de gestion les moyens administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

4. Projet de Parc de la Dyle: historique, justification et avantages

En 1980, l'année du 150^{ème} anniversaire de la Belgique, a été créé **le Parc Naturel Régional de la Dyle**³, dont le périmètre figure au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez publié en 1979. Situé dans la plaine alluviale de la Dyle, d'une superficie d'environ 500ha, sa promulgation a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil communal de Grez-Doiceau. Il renferme des milieux naturels d'un grand intérêt biologique.

Qu'entend-t-on par le projet de " **Parc de la Dyle** " ?

Il s'agit du Parc " grand périmètre ", qui s'étendrait sur 3 communes (Grez-Doiceau, Beauvechain, Chaumont-Gistoux) et couvrirait une superficie d'environ 11.500 ha, soit une partie du bassin de la Dyle entre Wavre et Louvain avec les vallées des affluents : le Pisselet, le Train, la Néthen. Il renferme un ensemble de milieux naturels : prairies, prés de fauche humides, cariçaies, roselières, marais, étangs, cours d'eau, une diversité de milieux boisés depuis les aulnaies marécageuses jusqu'aux chênaies ou hêtraies des versants.

Cette région vallonnée offre à la vue des paysages magnifiques qui incitent à la promenade. La

³ Cette dénomination est obsolète depuis 2008 car un Parc Naturel doit compter 10000 ha d'un seul tenant.

diversité des milieux explique la diversité de la flore et de la faune. L'orientation Sud-Nord de la vallée de la Dyle constitue un couloir de migration privilégié et d'importance européenne, pour les oiseaux.

Mais outre cet intérêt écologique, la région concernée présente également un grand intérêt historique, archéologique, géographique et culturel. Son patrimoine architectural est constitué de châteaux, églises, chapelles, centres anciens caractéristiques des villages, fermes brabançonnaises typiques, moulins à eau. Il y existe pas mal de témoins archéologiques depuis la période néolithique (éperons barrés, sites du Michelsberg); des tombelles de l'âge du bronze, de l'âge du fer, ... occupent les sommets. Des témoins de l'époque gallo-romaine (substructure de villas, de voies et tumuli) subsistent dans les communes concernées. Un cimetière mérovingien d'importance majeure a été mis à jour récemment à Grez-Doiceau.

Il s'agit en fait d'un projet de Parc Naturel transrégional de la Dyle, conçu dès avant 1970 par des associations telles l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature, Aves, les Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud, de Wielewaal, ...

Il existe du côté flamand, le "RegionaalLandschapDijleland" qui concerne la vallée de la Dyle, au sud de Louvain, la forêt de Meerdaal et le bois d'Heverlee, ainsi que les vallées des affluents de la Dyle : la Lasne, l'Yssche, la Voer.

La colonne vertébrale du projet de Parc Naturel transrégional de la Dyle a été reconnue " Zone de Protection Spéciale de l'Avifaune Européenne Vallée de la Dyle et Dijleland " par la directive 79/409/CEE sur la protection des oiseaux. La plaine alluviale de la Dyle et de certains de ses affluents est en effet l'habitat, le lieu de reproduction ou le relais de migration d'espèces d'oiseaux protégées par la directive, telles : le Martin-Pêcheur, le Pic noir (nicheurs), le Pic Mar, la Gorge-Bleue, le Butor étoilé, la grande Aigrette, le Cygne sauvage, et le Balbuzard fluviatile (migrateurs, hivernants). Les " Zones Noyaux " sont le marais de Laurensart, l'étang de Pécrot, la plaine alluviale à l'est du Grootbroeck.

Tant en région wallonne qu'en région flamande, une série de sites Natura 2000 ont été déterminés dans la vallée de la Dyle et dans les vallées affluentes de la Lasne, de la Nethen et du Train englobant des zones humides, des landes sèches et des zones forestières.

Depuis la régionalisation, la partie flamande du projet est assurée par l'association " Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud ", qui a pu acquérir, louer et gérer des terrains sous forme

de réserves naturelles. Ce groupement possède actuellement plus de 220 hectares en propriété dans la " DoodeBemde ". Cette réserve naturelle est gérée de manière exemplaire par les membres, qui ont acquis une grande expérience dans ce domaine et se sont équipés d'un matériel de gestion performant. Le résultat est une augmentation de la biodiversité végétale et animale, avec la réapparition d'une série d'espèces ailleurs raréfiées. La Région flamande soutient leur action.

La Journée Nationale de la Protection de la Nature organisée par l'Entente Nationale Pour la Protection de la Nature le 12 octobre 1996, sur le thème du " Réseau Ecologique entre la forêt de Meerdaal, la forêt de Soignes et le bois de Hal " a permis de mettre en évidence l'intérêt de poursuivre des actions coordonnées avec les " Vrienden ", de même qu'avec l'ensemble des associations impliquées dans ce Réseau. L'objectif étant d'arriver à une gestion concertée et coordonnée du patrimoine naturel de part et d'autre de la limite interrégionale.

Du côté wallon, l'asbl " Les Amis du Parc de la Dyle ", créée en 1980, poursuit l'étude du projet de parc naturel. Elle a pu accumuler une abondante documentation sur les milieux, la flore, la faune, le patrimoine en général. Elle gère avec des volontaires plusieurs dizaines d'hectares de réserves naturelles, en louant des terrains communaux et privés. L'association a été agréée en 2007 comme gestionnaire de réserves naturelles et susceptible de bénéficier de subventions pour l'achat de terrains à ériger en réserves naturelles agréées.

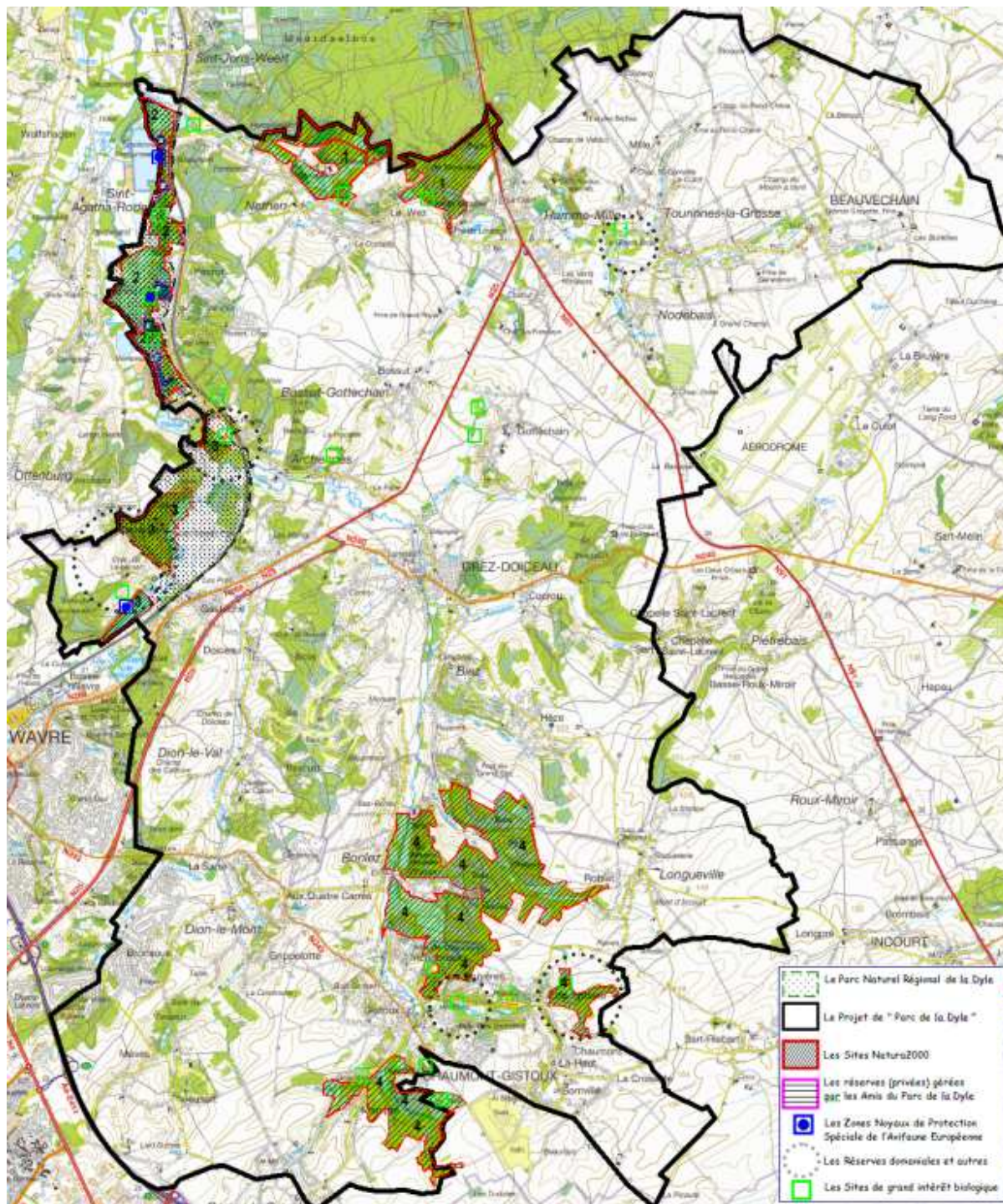
- La Commune de Grez-Doiceau a réalisé son Plan communal de Développement de la Nature (Charte signée le 18/10/97) et commence à mettre en oeuvre un P.C.D.R. depuis 2008.
- La Commune de Beauvechain a également un P.C.D.N. (depuis le 13/11/99) ainsi qu'un P.C.D.R.
- Chaumont-Gistoux a réalisé un Plan Communal d'Environnement pour un Développement Durable (P.C.E.D.D).
- Les activités du Contrat de rivière " Dyle et affluents " poursuivent des objectifs semblables.
- Au niveau provincial, le député permanent responsable de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire est conscient du bien-fondé du projet de Parc Naturel de la Dyle. Le sujet a été évoqué lors de contacts entre députés permanents des Provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand.

Un Parc Naturel serait un outil idéal pour gérer de manière coordonnée tous les éléments des Réseaux Ecologiques recensés dans les P.C.D.N. de ces communes. Nous gardons dès

lors bon espoir de voir se réaliser le projet de Parc Naturel de la Dyle.

Nous sommes persuadés qu'outre la garantie d'une gestion optimale du patrimoine naturel, culturel, agricole et architectural, il en résulterait un développement harmonieux et durable de la région de la Dyle, à la satisfaction de ses habitants, dont la qualité de vie serait favorisée.

Annexe 1 : Carte du projet de Parc de la Dyle concernant une partie des communes de Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux et Beauvechain (superficie de 11500 Ha).



Annexe 2 : Subsidés et supports directs ou indirects du Parc Naturel.

(1) La Région Wallonne:

- Aide financière de la Région Wallonne pour chaque Parc Naturel.
- Subventions accordées pour la restauration des monuments classés...(DGATLP)
- Subventions à la rénovation du patrimoine bâti de villages ou hameaux soumis au Règlement Général des Bâtisses en Site Rural (DGATLP).
- Réductions importantes de l'impôt sur les revenus pour les propriétaires de sites ou immeubles classés (Loi du 4/6/97 modifiant le Code des impôts).
- Primes relatives à certains types de gestion forestière (cfr. subsidés à la plantation et à l'entretien de feuillus (DGRNE).
- Subventions pour la création de gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes (Commissariat Général au Tourisme).
- Les primes agri-environnementales (DGA).
- Personnel supplémentaire dans le cadre de diverses politiques de l'emploi (Ministère de l'emploi de la Région Wallonne...)

(2) La Province, les Communes...

- Personnel, aide en services
(ex: éco-cantonniers de rivières, services techniques communaux, bâtiment...)

(3) La Commission de Gestion

- Frais complémentaires de personnel
(Bénéfice d'activités : vente de documents, activité d'éducation ou festives...).

(4) Les Bénévoles, les Associations et le Secteur Privé

- Travail bénévoles et/ou participation aux frais
- Association de Conservation de la Nature qui collaborent au projet.
- Participation du privé (sponsoring, frais en partenariat, participation aux frais sous forme de location de matériel ou de service.

(5) L'Union Européenne :

- Primes complémentaires pour la gestion des milieux semi-naturels et pour la gestion de terrains agricoles dans l'optique de la restauration et du respect de l'environnement. La Vallée de la Dyle a été déclarée le 19/9/89 « Zone de protection spéciale de l'avifaune européenne ».
- Supports possibles dans le cadre du programme LIFE.

Annexe 3 : Quelques photos de la
Région du Parc Naturel de la Dyle



Annexe 4 : Protection de l'environnement par les Amis du Parc de la Dyle.

